

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0858

 ${\sf commune}\;(s): \quad Lyon \; 9^o$

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la

Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine

public métropolitain située boulevard de la Duchère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016

Décision n° CP-2016-0858

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente.

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, une concession d'aménagement a été signée le 24 mai 2004 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). A ce titre, et afin de poursuivre l'aménagement de la 2° phase de la ZAC, partie sud, la Métropole de Lyon a cédé à la SERL par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0322 du 7 septembre 2015, 16 emprises de terrain nu situées dans le périmètre de la ZAC boulevard de la Duchère.

Les terrains composant ce projet d'aménagement sont aujourd'hui maîtrisés par la SERL, à l'exception de la parcelle cadastrée AS 249 d'une surface totale de 253 mètres carrés, qui fait aujourd'hui partie du domaine public de voirie métropolitain.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette parcelle, située boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée à permis de déterminer l'existence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise à déclasser, appartenant à la ELYDE (réseaux de chauffage urbain), Métropole (collecteur d'assainissement et réseaux d'assainissement), Eau du Grand Lyon, Électricité réseau distribution France (ErDF), Gaz réseau distribution France (GrDF) la Ville de Lyon (éclairage public), Numéricable FT, SFR.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du projet d'acte, la cession à la SERL de la parcelle de terrain métropolitain cadastrée AS 249 d'une superficie totale de 253 mètres carrés, interviendrait au prix de 150 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un prix de 37 950 € HT, prix admis par France domaine, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 7 590 €, soit un montant total de 45 540 €TTC.

3

Le versement du prix aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016 et, en cas de non paiement à cette échéance, la somme sera productive d'un intérêt à taux légal.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie totale de 253 mètres carrés, située boulevard de la Duchère à Lyon 9° et cadastrée AS 249.
- **2° Approuve** la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 37 950 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 7 590 € soit un montant total de 45 540 €TTC, de la parcelle cadastrée AS 249, d'une superficie totale de 253 mètres carrés, située boulevard de la Duchère à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.
- 3° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **4° La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et de 628 654,38 € en recettes.
- **5° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 45 540 € en recettes compte 775 fonction 844,
- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 1928,48 € en dépenses compte 675 fonction 01 et en recettes compte 2112 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.